



## **Autorité environnementale**

# **Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la révision du programme régional Feder, FSE+ et fonds de transition juste (FTJ) Hauts- de-France 2021-2027**

**n°Ae : 2026-005**

---

Avis délibéré n° 2026-005 adopté lors de la séance du 9 avril 2026

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 9 avril 2026 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du programme opérationnel régional Feder, FSE+ et fonds de transition juste (FTJ) Hauts-de-France 2021-2027.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Emmanuelle Guilmault, Noël Jouteur, François Letourneux, Laurent Michel, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Marc Clément, Christine Jean, Thierry Laffont, Olivier Milan, Serge Muller, Laure Tourjansky, Patricia Valma.

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la région Hauts-de-France, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 janvier 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers le 5 février 2026 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France,
- les préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et de Gilles Croquette, qui ont échangé en visioconférence avec les services du conseil régional le 27 mars 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

# Synthèse de l'avis

Le conseil régional des Hauts-de-France a engagé la révision à mi-parcours « 2025 bis » de son programme opérationnel régional 2021-2027 du fonds européen de développement régional (Feder), du fonds social européen (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ). Les modifications apportées intègrent six nouvelles priorités et un nouvel objectif stratégique répondant aux thèmes « défense et sécurité » et « logement abordable ». Elles s'inscrivent dans le cadre du règlement n° 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025. Le budget total du programme opérationnel modifié est de 2,23 milliards d'euros dont 1,36 milliard d'euros de contributions européennes attendues.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du programme opérationnel sont : la préservation des ressources ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux conséquences du changement climatique ; la santé des populations, exposées à la pollution de l'air et au bruit ; la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages ; la prévention et la réduction de l'exposition des populations et milieux aux risques naturels et technologiques ; la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.

L'évaluation environnementale transmise à l'Ae pour la modification du programme opérationnel est celle qui avait été réalisée en novembre 2021 dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel initial. Elle n'a pas été actualisée à l'occasion de la modification du programme.

Les principales recommandations de l'Ae sont :

- d'actualiser l'évaluation environnementale,
- d'inclure au dossier le bilan complet à mi-parcours du programme opérationnel régional,
- de justifier les évolutions du programme opérationnel, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- de mettre en place des critères précis d'éco-conditionnalité pour l'attribution des fonds,
- d'actualiser l'analyse des incidences du programme régional 2021-2027 modifié sur les sites Natura 2000,
- de compléter les indicateurs de suivi avec une valeur de référence, de préciser les modalités de pilotage et d'ajustement en cours de mise en œuvre du programme opérationnel.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

# Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision à mi-parcours « 2025 bis<sup>2</sup> » du programme opérationnel régional Hauts-de-France 2021-2027 du fonds européen de développement régional (Feder), du fonds social européen (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ), selon des objectifs stratégiques (OS) sélectionnés par la Région parmi ceux prévus pour ces fonds par les règlements européens.

## 1 Contexte, présentation du programme et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte du programme régional

Le programme opérationnel régional des Hauts-de-France 2021-2027 est une déclinaison régionale du programme de cohésion économique et sociale de l'Union européenne<sup>3</sup>. Il prévoyait dans sa version initiale, selon les informations fournies aux rapporteurs, un budget de 2,86 milliards d'euros, composé de 1,36 milliard d'euros de crédits européens et 1,51 milliard d'euros de contreparties apportées par divers financeurs français. Dans cette version initiale, deux tiers des crédits européens sont issus du [Feder](#) (897 millions d'euros (M€)), le reste relevant du [FSE+](#) (232 M€) et du [FTJ](#) (227 M€) et le taux d'intervention européenne est de 47 % en moyenne pour l'ensemble des fonds.

Les évolutions du contexte mondial ont conduit l'Europe à apporter des modifications aux règlements des fonds Feder et FTJ, publiées le 19 septembre 2025, dans sa politique de cohésion<sup>4</sup>. Ces modifications intègrent de nouvelles priorités répondant aux thèmes « Défense et sécurité » et « Logement abordable » ainsi qu'un nouvel objectif stratégique (OS3). Elles sont accompagnées d'incitations financières (préfinancement ponctuel, report d'un an de la clôture du programme, taux de cofinancement majoré<sup>5</sup>) lorsque le montant alloué à ces priorités et à la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP)<sup>6</sup> atteint 10 % des crédits européens prévus, soit 130 M€ environ pour le programme régional Hauts-de-France, et que le programme modifié est transmis à la Commission européenne avant le 31 décembre 2025 (ce qui a été le cas du programme régional comme il a pu l'être précisé au moment de l'entretien avec les rapporteurs). Le montant

---

<sup>2</sup> Lors de l'échange des rapporteurs avec la Région Hauts-de-France il a pu être précisé qu'une première révision avait été envisagée en 2025 avant que les règlements des fonds Feder, FSE+, FTJ ne changent et conduisent à la modification qui fait l'objet de cet avis. Au moment de la rédaction de cet avis, le contenu de cette première modification n'a pas été fourni aux rapporteurs.

<sup>3</sup> L'objectif est de corriger les déséquilibres entre les régions.

<sup>4</sup> Cf. [règlement 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil](#) qui invite les autorités de gestion de fonds européens à prendre en compte les nouveaux défis stratégiques de l'Union européenne dans le cadre de l'examen à mi-parcours de leur programme

<sup>5</sup> Le taux moyen de contribution de l'Union européenne de 60 % pouvant atteindre un maximum de 70 % pour les nouvelles priorités.

<sup>6</sup> Plateforme destinée à soutenir les technologies critiques et émergentes, « Strategic Technologies for Europe Platform » (STEP). Cette initiative s'inscrit dans la suite du plan industriel du pacte vert, feuille de route pour préserver la compétitivité à long terme de l'industrie européenne et soutenir une transition rapide vers la neutralité climatique, et de la stratégie européenne en matière de sécurité économique qui entend soutenir la compétitivité de l'industrie européenne (Source : <https://www.senat.fr/ue/pac/EUR000009281.html>)

des contributions européennes n'est pas modifié (1,36 milliard d'euros) tandis que le budget total est réduit à 2,23 milliards d'euros, soit un taux moyen d'intervention de l'UE de 61 %.

## **1.2 Présentation de la modification du programme**

Six nouvelles priorités (numérotées de 14 à 19) ont été intégrées au programme régional (qui en comprenait initialement treize), relevant des objectifs stratégiques 1 « Une Europe plus intelligente » (deux nouvelles priorités) et 2 « Une Europe plus verte » (une), d'un nouvel objectif stratégique (OS3) « Une Europe connectée » (une) et du FTJ (deux) (voir annexe de cet avis pour le récapitulatif de l'ensemble des priorités).

### *Objectif stratégique 1 (OS1, Feder) « Une Europe plus intelligente » :*

- Priorité 14 : « *Soutenir le développement ou la production des technologies critiques (STEP) et préserver et renforcer leurs chaînes de valeur* », à savoir contribuer, dans un contexte d'instabilité géopolitique, à en garantir la souveraineté européenne « *tout en prenant en compte les exigences de durabilité environnementale sur l'ensemble de la chaîne de valeur* » ;
- Priorité 15 : « *Développer les capacités industrielles de défense* », avec une priorité aux projets de diversification industrielle, de développement des compétences et de l'emploi au niveau régional (en particulier dans les PME et groupements régionaux dans le domaine de l'industrie de la défense et de l'intelligence artificielle).

### *Objectif stratégique 2 (OS2, Feder) « Une Europe plus verte » :*

- Priorité 16 : « *Amplifier et promouvoir le soutien au logement social, abordable et durable* », dans les zones tendues, pour la construction de logements abordables (construction et réhabilitation/restructuration), et les zones détendues pour la réhabilitation énergétique et la production de logements locatifs sociaux.

### *Objectif stratégique 3 (OS3, Feder) « Une Europe connectée » :*

- Priorité 17 : « *Défense : mobilité militaire (usage dual) et cybersécurité* », avec en particulier l'adaptation des infrastructures civiles aux contraintes militaires (routes, voies ferrées et fluviales).

Le Fonds de transition juste (FTJ) vient renforcer la priorité 14 de l'OS1 par la priorité 18, et la priorité 16 de l'OS2 par la priorité 19 visant en particulier la rénovation énergétique des logements sociaux et « *le soutien d'activité économique visant à développer la production des technologies critiques<sup>7</sup> au sein du territoire du Nord et du Pas-de-Calais* ».

Chaque priorité est déclinée en objectifs spécifiques, décrits avec les publics et territoires spécifiques ciblés, l'objet de l'intervention des fonds et les types d'actions qui seront financées. Les indicateurs de suivi sont fournis par priorité, dans des tableaux précisant les fonds européens mobilisés, les unités de mesure, les valeurs cibles à 2029. La valeur intermédiaire (2024) est mentionnée uniquement lorsqu'il s'agit de fonds engagés. Il conviendrait de renseigner également les autres indicateurs afin de disposer d'un suivi plus fin.

---

<sup>7</sup> Incluant les technologies « zéro net (ENR, technologies de recyclage, captage du carbone etc...) ».

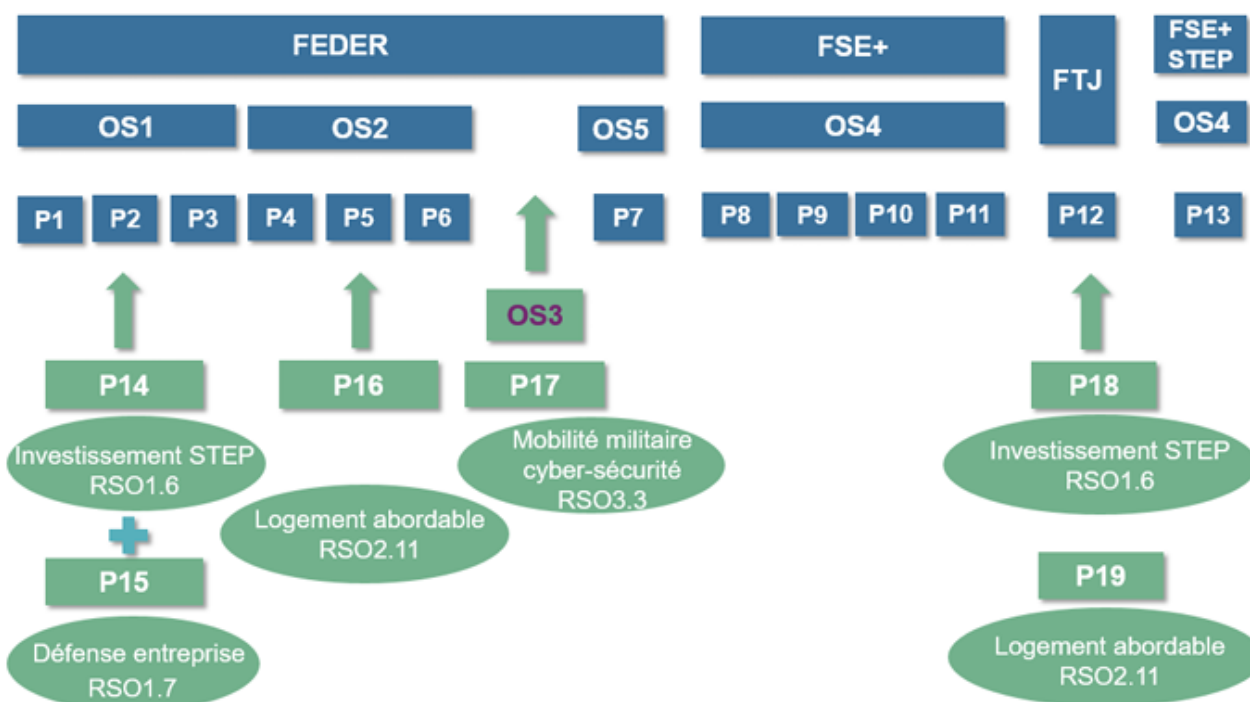


Figure 1 : Modification de l'architecture du programme régional 2021-2027 - les nouvelles priorités figurent en vert (source dossier)

### 1.3 Bilan du programme opérationnel à mi-parcours

Seuls quelques éléments principalement qualitatifs sur l'état de la programmation fin 2025 sont fournis dans le dossier transmis à l'Ae.

Fin 2025, le taux moyen de réalisation du programme régional était de 55 % (voir figure 2), avec des variations significatives par fonds (le FSE+ étant le plus dynamique avec une programmation de plus de 72 %) et par objectifs stratégiques : OS1 un taux de 62 % ; OS2 de 48 % ; OS5 de 23 % ; FTJ de 54 %.

L'OS2 (Feder) a connu des difficultés de programmation en particulier sur la priorité 5 « Qualité de l'air » par manque, selon le dossier et les informations fournies oralement aux rapporteurs, de contreparties publiques, et d'une « concurrence » entre les fonds européens et les fonds nationaux : fonds d'urgence sur les risques naturels (inondations dans le Pas-de-Calais) et d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») pour les actions en faveur de la biodiversité. Certaines actions initialement envisagées dans le cadre du programme régional ne seraient plus d'actualité. Sur proposition du comité de suivi, une modification de la fiche-action 1 « Protection, restauration et connaissance de la biodiversité et mise en place des infrastructures vertes en milieu urbain » a été proposée et validée fin 2025, permettant de mobiliser sur ce thème les fonds disponibles. Par ailleurs, le besoin de financement de la révision à venir de 59 documents d'objectifs (Docob) de sites Natura 2000 régionaux, estimé à 5 M€, est bien supérieur à l'enveloppe du fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) mobilisable par ailleurs (1,7 M€) pour cette obligation européenne. Le dossier souligne de ce fait le nécessaire renforcement des opérations éligibles au Feder pour y répondre au titre de son objectif spécifique 2.7. « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollutions ».

Le faible taux de programmation de l'OS5 (Feder, 23 %) s'explique selon le dossier par l'envergure des projets concernés dont les dossiers sont en cours de constitution, et en cours d'appel à projets pour les investissements territoriaux intégrés (ITI).

Fonds	Maquette UE	Cumul prog UE	% UE
FEDER	867 076 192	433 238 449	49,97%
FSE+	223 507 149	162 201 959	72,57%
FTJ	219 062 997	118 958 186	54,30%
<b>Somme :</b>	<b>1 309 646 338</b>	<b>714 398 594</b>	<b>54,55%</b>

Figure 2 : Tableau de programmation par fonds au 16 décembre 2025 (Source : dossier)

En réponse à la demande des rapporteurs, le conseil régional a transmis, en complément du dossier, l'évaluation produite dans le cadre de la révision à mi-parcours. Ce document comprend notamment les valeurs atteintes au 31 décembre 2024 pour les indicateurs autres que financiers utilisés pour évaluer l'avancement du programme régional 2021-2027.

***L'Ae recommande d'inclure dans le dossier le bilan complet à mi-parcours du programme opérationnel régional.***

#### ***1.4 Procédures relatives à la modification du programme***

La Région Hauts-de-France, autorité de gestion, est chargée de l'élaboration des programmes opérationnels régionaux du Feder, du FSE+ et du FJT et donc de leur modification. Relevant de la rubrique 1° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ce programme nécessite une évaluation environnementale et l'Ae est compétente pour rendre l'avis d'autorité environnementale<sup>8</sup>.

Un premier [avis](#) a été rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France le 8 mars 2022<sup>9</sup> lors de l'élaboration du programme opérationnel initial.

Selon les indications fournies aux rapporteurs, la Région Hauts-de-France a soumis une version modifiée du projet de programme à la Commission européenne en décembre 2025. Il a été précisé aux rapporteurs qu'il n'est pas prévu que cette modification fasse l'objet d'une consultation du public.

#### ***1.5 Principaux enjeux environnementaux de la modification du programme opérationnel***

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la préservation des ressources : réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, maîtrise des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, préservation de la ressource en eau ;

<sup>8</sup> Conformément au 1° du IV de l'[article R. 122-17 du code de l'environnement](#)

<sup>9</sup> Avant le 25 juin 2023, les MRAe étaient les autorités environnementales compétentes pour ce type de programmes.

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- la santé des populations, exposées à la pollution de l'air et au bruit ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages ;
- la prévention et la réduction de l'exposition des populations et milieux aux risques naturels et technologiques ;
- la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.

## 2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale transmise à l'Ae pour la modification du programme opérationnel est celle qui a été produite en 2022<sup>10</sup> dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel initial. Elle n'a pas été actualisée à l'occasion de la modification du programme, alors qu'au moins des éléments simples auraient pu être apportés, par exemple sur les choix et incidences environnementales des modifications introduites (nouvelles opérations financées, évolutions financières etc.) ou le bilan à mi-parcours.

***L'Ae recommande d'actualiser l'évaluation environnementale pour tenir compte des évolutions envisagées du programme opérationnel.***

### 2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

La MRAe a relevé dans son avis de 2022 que l'analyse faite dans le programme opérationnel sur les autres fonds européens ou le contrat de plan État-région (CPER) était très succincte, voire incomplète. L'évaluation environnementale a été complétée suite à l'avis de la MRAe pour le CPER uniquement. Par ailleurs, le CPER a évolué depuis, avec en particulier le volet mobilités 2023-2027 finalisé en avril 2024.

***L'Ae réitère la recommandation formulée par la MRAe dans son avis du 8 mars 2022 de compléter l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes régionaux, nationaux, européens qui mettent en œuvre des financements complémentaires sur le territoire ou articulés sur le plan financier avec le programme opérationnel 2021-2027, afin de mettre en évidence les complémentarités et la cohérence concernant la prise en compte de l'environnement (contrat de plan État-Région, autres fonds européens, autres programmes régionaux et locaux).***

Par ailleurs, l'évaluation environnementale ne tient pas compte de la révision ou du remplacement de certains plans ou programmes, à l'instar du CPER précité, notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) des Hauts-de-France, modifié le 29 novembre 2024, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Artois-Picardie et Seine-Normandie (adoption de schémas et de plans pour la période 2022-2027), ainsi que le plan national d'adaptation au changement climatique (adoption du troisième plan en mars 2025).

<sup>10</sup> Le document est daté de novembre 2021 mais il intègre cependant les modifications apportées pour répondre à l'avis de la MRAe de mars 2022.

*L'Ae recommande d'actualiser l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes en prenant en compte leur version la plus récente.*

## ***2.2 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de modification du programme régional a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

Comme pour la version initiale du programme opérationnel, aucun scénario alternatif n'est présenté. Des difficultés concernant l'avancement de certains objectifs stratégiques ou priorités sont évoquées mais le dossier ne comprend pas d'éléments de bilan, ni d'analyse précise permettant de justifier les choix réalisés. Il est par exemple indiqué sans plus de précision « *que tout ce qui relève du changement climatique comporte des incertitudes du fait d'un portage par des porteurs publics qui ne sont pas assurés de pouvoir mettre la contrepartie publique aux fonds européens* ».

Les deux priorités du programme initial faisant l'objet des réductions de crédits les plus importantes, à la fois en valeurs absolue et relative, sont celles qui présentaient, selon l'évaluation environnementale de 2022, les incidences les plus favorables pour l'environnement. En effet, selon la méthode utilisée dans l'évaluation environnementale, ces deux priorités cumulaient à elles seules un score positif pour l'environnement de 179,5 sur un total, toutes priorités confondues, de 304<sup>11</sup>.

La diminution est de :

- 78 M€, soit 25 %, du montant total pour la priorité 4 (« *S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France* »),
- 39 M€, soit 20 %, du montant total pour la priorité 5 (« *Renforcer la transition écologique des Hauts-de-France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier* »).

La nouvelle priorité 16 (« *Amplifier et promouvoir le soutien au logement social, abordable et durable* ») comprend des actions en faveur du logement durable qui pourraient en partie compenser ces réductions de budget mais ceci n'est pas documenté.

*L'Ae recommande de justifier les évolutions du programme opérationnel (réduction des montants de priorités existantes et ajout de nouvelles priorités), notamment au regard des incidences sur l'environnement et la santé humaine, en s'appuyant sur le bilan à mi-parcours du programme opérationnel.*

## ***2.3 État initial de l'environnement, effets notables probables de la mise en œuvre du programme régional et mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

Il convient de mettre à jour l'état initial établi en 2021 pour prendre en compte les évolutions significatives intervenues depuis, notamment l'adoption des nouveaux plans et programmes.

---

<sup>11</sup> Les notes pour chaque priorité sont attribuées en évaluant l'effet sur 13 composantes environnementales (biodiversité et zonages environnementaux, continuités écologiques, déchets, risques naturels, énergie, atténuation et adaptation au changement climatique...) affectées d'un niveau d'enjeu allant de 1 à 6.

***L'Ae recommande de mettre à jour l'état initial pour prendre en compte les évolutions significatives intervenues depuis 2021.***

Les incidences des modifications apportées au programme opérationnel ne sont pas évaluées. Certaines priorités modifiées ou ajoutées sont pourtant susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement qu'il convient d'analyser.

Le volet mobilité de la priorité 17 prévoit l'adaptation aux contraintes militaires d'infrastructures portuaires civiles et éventuellement des « *adaptations ponctuelles d'infrastructures clés* » routières, ferroviaires et fluviales. Selon la nature des interventions, des incidences sont possibles sur les sols (artificialisation), la biodiversité, le bruit, etc.

Le « *soutien au développement ou à la production des technologies critiques (STEP)* » prévu dans le cadre de la priorité 14 peut également être à l'origine d'incidences significatives. Le développement de technologies permettant de décarboner des activités industrielles peut par exemple occasionner des incidences sur la consommation d'eau.

La priorité 16, qui comprend des actions en faveur de la réhabilitation énergétique et de la construction de logements, peut avoir des impacts sur la consommation de matériaux, la biodiversité et aussi, dans le cas de la construction, contribuer à l'artificialisation des sols et être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre nettes conséquentes sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

Une analyse des incidences est nécessaire et pourrait utilement déboucher sur la définition d'éco-conditionnalités à intégrer dans le programme opérationnel. Le dossier fait référence à des réglementations existantes, comme la réglementation environnementale qui encadre les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des constructions neuves (dite RE 2020), ou au principe « *ne pas causer de préjudice important* » (en anglais « *do no significant harm* » – DNSH)<sup>12</sup> mais une évaluation des opérations susceptibles d'être financées devrait conduire à la définition de mesures plus ciblées.

***L'Ae recommande d'analyser les incidences et de mettre en place des critères précis d'éco-conditionnalité pour l'attribution des fonds, tant sur la finalité de l'action que sur la manière dont elle sera mise en œuvre (localisation, accessibilité, énergies, bilan global de la source au démantèlement, matériaux biosourcés et géosourcés, circuits courts, etc.) en phase préalable, en phase travaux et en exploitation, afin de limiter les incidences négatives sur l'environnement et la santé.***

## ***2.4 Évaluation des incidences Natura 2000***

La région Hauts-de-France compte 89 sites Natura 2000<sup>13</sup> (65 sites d'importance communautaire (SIC) ou zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats, faune, flore »,

---

<sup>12</sup> Le principe DNSH trouve son origine dans le règlement européen n°2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Une activité économique est considérée comme durable si elle remplit simultanément les trois conditions suivantes : elle contribue de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux de l'Union européenne, elle ne cause pas de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux et elle respecte les garanties sociales minimales. Il est fait référence à une « analyse DNSH par actions » mais celle-ci n'est pas disponible dans le dossier.

<sup>13</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et

18 zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » et six sites « Natura 2000 en mer » (quatre propositions de SIC et deux ZPS)).

Si l'évaluation des incidences du programme initial Feder-FSE+ de la région des Hauts-de-France sur les sites Natura 2000 conclut à des impacts potentiels positifs et négatifs (urbanisation dense ou diffuse, fréquentation touristique...), le dossier ne les actualise pas en fonction de la modification du programme à mi-parcours : prise en compte des actions déjà engagées dans la première période, incidences que les priorités nouvelles pourraient induire sur le réseau de sites en particulier dans les zones portuaires, voire conséquences d'un retard potentiel dans le renouvellement des Docob des sites. Or cette éventualité ressort de l'état de la programmation fin 2025 et de la réallocation des fonds non utilisés sur d'autres priorités du programme (comme par exemple la réduction des fonds alloués à la priorité 5 « *Renforcer la transition écologique des Hauts-de-France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier* »).

***L'Ae recommande d'actualiser l'analyse des incidences du programme régional 2021-2027 modifié sur les sites Natura 2000 en tenant compte de l'évaluation à mi-parcours du document de programmation.***

## ***2.5 Dispositif de suivi***

L'évaluation environnementale transmise à l'Ae n'inclut pas les indicateurs de suivi des nouvelles priorités. Ceux-ci sont présentés dans la version 08 du programme régional par priorités et objectifs spécifiques et non par composante environnementale. Le « *Guide des indicateurs – Programme 2021-2027 Hauts-de-France* », transmis suite aux échanges avec la Région, comprend des informations plus détaillées, également structurées par priorités et par objectifs.

Deux types d'indicateurs sont proposés, de réalisation<sup>14</sup> et de résultat. Leurs valeurs de référence sont absentes (bien que l'année de référence soit identifiée à 2025) ; les valeurs cibles à 2029 sont fournies ; il est indiqué de façon assez curieuse que la source des données est le « *dossier de subvention* ». Le dispositif de suivi, voire d'ajustement, du programme en cours de mise en œuvre n'est pas présenté au-delà des indicateurs proposés ; les modalités de gouvernance, de pilotage, d'actualisation ne sont pas précisées.

***L'Ae recommande de présenter dans l'évaluation environnementale les indicateurs retenus pour chaque compartiment environnemental, de compléter ces indicateurs avec une valeur de référence, de préciser les modalités de pilotage et d'ajustement en cours de mise en œuvre du programme opérationnel.***

## ***2.6 Résumé non technique***

Le résumé non technique consiste en une synthèse du rapport environnemental, il doit être complété par une présentation générale du programme opérationnel modifié.

---

espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>14</sup> « *Un indicateur permettant de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l'intervention* » (cf. dossier)

*L'Ae recommande de compléter le résumé non technique par une présentation générale du programme opérationnel modifié et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.*

**Annexe : les 19 priorités du programme opérationnel régional Hauts-de-France 2021-2027**  
(Source : dossier)

Priorité	Intitulé de priorité (en bleu nouvelles priorités)
1	Financement de la recherche à l'innovation
2	Création et accélération des entreprises
3	Accompagnement les transitions industrielles, économiques et numériques
4	S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France
5	Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier
6	Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques
7	Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)
8	Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage
9	Orientation et découverte des métiers et des formations
10	Innovation et expérimentation sociale
11	Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence
12	FTJ
13	STEP FSE+
14	Soutenir le développement ou la production des technologies critiques (STEP) et préserver et renforcer leurs chaînes de valeur
15	Développer les capacités industrielles de défense
16	Amplifier et promouvoir le soutien au logement social, abordable et durable
17	Mobilité militaire (usage dual) et cyber-sécurité
18	Soutenir le développement ou la production des technologies critiques (STEP) et préserver et renforcer leurs chaînes de valeur
19	Amplifier et promouvoir le soutien au logement social, abordable et durable